

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres, le trois avril précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 22

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND, Nathalie BULEUX

LA CLUSAZ : Pascale MEROTTO, Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE

MANIGOD : /

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON, Philippe ROISINE

THÔNES : Claire BARRIN, Claude COLLOMB-PATTON, Benjamin DELOCHE, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY-SOLARI

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 3

Grégory BAERT à Claude COLLOMB-PATTON, Hélène FAVRE BONVIN à Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMEDE à Gérard FOURNIER-BIDOZ

Excusés : 4

Laurence AUDETTE, Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET-GUELPA, Nelly VEYRAT-DUREBEX

Absents : 2

Stéphane BESSON, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Benjamin DELOCHE

[DEL2024-032 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI POUR 2024](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 janvier 2018 ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Vu l'avis du Bureau du 2 avril 2024 ;

La CCVT a instauré la taxe relative à la "GEMAPI" par délibération n° 2018/003 du 16 janvier 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, le produit de cette taxe doit être arrêté par l'organe délibérant avant le 15 avril de l'année d'imposition.

La taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la dernière population "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF) connue.

Pour rappel, l'historique des produits votés depuis la création du budget annexe "GEMAPI" :

Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par habitant
2018	31 999 hab <i>selon fiche DGF 2017</i>	512 000 €	16,00 €
2019	31 544 hab <i>selon fiche DGF 2018</i>	505 000 €	16,01 €
2020	31 665 hab <i>selon fiche DGF 2019</i>	505 000 €	15,95 €
2021	31 939 hab <i>selon fiche DGF 2020</i>	505 000 €	15,81 €
<i>Au 01-01-2022 : transfert de la compétence du SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy)</i>			
2022	32 109 hab <i>selon fiche DGF 2021</i>	365 507 €	11,38 €
2023	32 217 hab <i>selon fiche DGF 2022</i>	365 507 €	11,35 €

Pour l'année 2024, il est proposé d'arrêter le produit global attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 €, correspondant aux frais inscrits au budget primitif 2024 du budget principal, détaillés comme suit :

<i>Art 6561</i>	Sila - frais transversaux	149 190 €
"	SILA	93 501 €
"	SM3A	125 668 €
"	SMBVA	20 000 €
"	Association Bassin Versant de l'Isère	500 €
"	Réserve pour dépenses imprévues	66 281 €
<i>Art 7391118</i>	Réserve pour dégrèvements	7 000 €
	Total dépenses prévisionnelles 2024	462 140 €
	Excédent au 31-12-2023 à reporter sur 2024 -	96 633 €
	Montant de la taxe GEMAPI 2024	365 507 €

Il est précisé que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

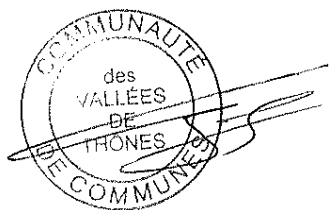
Année	Nombre d'habitants "DGF"	Produit attendu	Equivalent par habitant
2024	32 255 hab <i>selon fiche DGF 2023</i>	365 507 €	11,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le produit attendu de la taxe "GEMAPI" à la somme de 365 507 € pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte, nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Benjamin DELOCHE



*Délibération transmise en Préfecture le 16 avril 2024
Publiée le 16 avril 2024*